



Arrêté DL/BPEUP n° 2022/ **088**

Du 12 septembre 2022

ARRETÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS Energies Folles
installation de cinq éoliennes et d'un poste source sur les communes de
FOLLES et FROMENTAL (87)**

La Préfète de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, et livre 1^{er} – Titre VIII ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 30 janvier 2020 (accusé de réception du 5 février 2020), complété le 2 février 2022, par la société SAS Energies Folles – 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1 – Business Center 4^{ème} étage – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU – afin d'exploiter le parc éolien de FOLLES sur les communes de FOLLES et FROMENTAL (87), classé sous la rubrique n° 2980, régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU** les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 14 avril 2022 ;
- VU** la réponse du maître d'ouvrage, reçue le 5 mai 2022, à l'avis MRAe ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} août 2022 faisant apparaître que le dossier est jugé complet et régulier ;
- VU** la décision E22000051/87 COM EOL du 30 août 2022 du vice-président du Tribunal Administratif de LIMOGES désignant la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE premier : Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de FOLLES et FROMENTAL (87) dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 30 janvier 2020 (accusé de réception du 5 février 2020), complété le 2 février 2022, par la société SAS Energies Folles — 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1 – Business Centre 4ème étage – 86360 CHASSE-NEUIL-DU-POITOU afin d'exploiter le parc éolien de FOLLES sur les communes de FOLLES et FROMENTAL (87) – installation de cinq éoliennes et d'un poste source.

Classement des activités :

– Au titre des Installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs Hauteur au moyeu : entre 125 et 127 m Diamètre rotor maximal Hauteur maximale en bout de pale Puissance maximale unitaire Puissance maximale totale installée	5 150 m 200 m 5 MW 25 MW	Autorisation (6 km)

– Au titre IOTA

Si le projet doit conduire à la destruction de 460 m² de zones humides, cette superficie demeure inférieure au seuil de déclaration (1 000 m²).

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 17 octobre 2022 à partir de 9h00 au vendredi 18 novembre 2022 jusqu'à 17h00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-FOLLES-communes-de-Folles-et-Fromental>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie de :

➤ **FOLLES** – siège d'enquête :

* Lundi au vendredi de 9h à 12h

➤ **FROMENTAL** - lieu d'enquête :

* Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

* Samedi de 9h à 12h

- sur un poste informatique, en mairie de FOLLES (87) aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête et permanences

Par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 30 août 2022, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Claude GOMBAUD, Lieutenant-Colonel de l'armée de terre, en retraite,

Membres : M. Jean-Pierre ROBERT, Retraité de la SNCF,

M. Bernard CROUZEVALLE, Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite.

En cas de défaillance de M. Claude GOMBAUD, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Pierre ROBERT.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de **FOLLES** – Le Bourg – 87250 FOLLES

- lundi 17 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 28 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 2 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 18 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de **FROMENTAL** – 1 avenue Jean Cacaud - 87250 FROMENTAL

- mardi 18 octobre 2022 de 13 h 30 à 17 h 00
- lundi 24 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 5 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 14 novembre 2022 de 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante :
→ **projet-eolien-folles@mail.registre-numerique.fr**
ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant :
→ **<https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-folles>**
les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairie de FOLLES (siège d'enquête) et FROMENTAL (lieu d'enquête) ;
- par correspondance à la mairie de FOLLES – Le Bourg – 87250 FOLLES – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9 h 00 et dernier jour d'enquête après 17 h 00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, Union et Territoires de la Haute-Vienne) et de la Creuse (Le Populaire du Centre, Creuse agricole).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage (intérieur et extérieur) en mairies de FOLLES (siège de l'enquête) et FROMENTAL, et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation ; outre les lieux d'enquête sont également concernées les communes de BERSAC-SUR-RIVALIER, BESSINES-SUR-GARTEMPE, CHATEAUPONSAC, LAURIÈRE, SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, SAINT-SULPICE-LAURIÈRE (dans la Haute-Vienne), ARRÈNES, FURSAC, LA SOUTERRAINE, SAINT-AURICE-LA-SOUTERRAINE ET SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE (dans la Creuse) l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-FOLLES-communes-de-Folles-et-Fromental>).

ARTICLE 8 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès de la préfète de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées :

- auprès de la société SAS Energies Folles :

* Mme Lucie SIROT, cheffe de projet, l.sirot@eolise.fr - Tél : 07 67 07 07 24

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément le rapport et les conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- dans les mairies des communes de FOLLES et FROMENTAL,

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Décision au terme de l'enquête publique

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté de la préfète de la Haute-Vienne.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes de FOLLES, FROMENTAL, BERSAC-SUR-RIVALIER, BESSINES-SUR-GARTEMPE, CHATEAUPONSAC, LAURIÈRE, SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, SAINT-SULPICE-LAURIÈRE, ARRÈNES, FURSAC, LA SOUTERRAINE, SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE et SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE, et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef du groupe des Unités Départementales 19-23-87 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et au président du Tribunal Administratif de Limoges.

A Limoges, le 12 septembre 2022

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,



Jean-Philippe AURIGNAC